

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Tombé

AMENDEMENT

N° CE2164

présenté par

M. Naillet, M. Potier, Mme Jourdan, M. Echaniz, M. Delautrette, M. Bertrand Petit et
Mme Thomin

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« en tenant compte des spécificités des territoires d'outre-mer. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à tenir compte des spécificités des territoires d'outre-mer dans le cadre de la mise en place de politiques publiques concourant à la protection de la souveraineté alimentaire de la France.

Ce dernier est caractérisé par des défis géographiques structurels, tels que l'éloignement géographique et l'insularité (à l'exception de la Guyane), qui engendrent des coûts élevés d'approvisionnement et des difficultés logistiques.

La topographie de l'île de la Réunion offre des reliefs acérés avec des plateaux et des ravines. L'agriculture dans ces territoires nécessite une approche particulière, sur des surfaces plus petites.

Par ailleurs, avec les effets du réchauffement climatique, les territoires ultramarins font face à des phénomènes météorologiques extrêmes dont l'intensité pourrait s'accroître encore plus ces prochaines années. Le passage du cyclone Belal à la Réunion le 15 janvier dernier en témoigne.

La taille restreinte des marchés ultramarins limite par ailleurs les économies d'échelle et les débouchés, favorisant les importations depuis la France hexagonale et le reste du monde.

